

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 août 2000, 10 janvier 2006 et 5 janvier 2012 portant création et renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique exploité par la société France Déchets sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 janvier 2001, 3 avril 2003, 31 janvier 2008 réglementant les activités de la société France Déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 de prescriptions complémentaires et de changement d'exploitant délivré à la société K2O ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 de prescriptions complémentaires et de changement d'exploitant délivré à la société SITA Ile de France ;

Vu le courriel du 21 mai 2015 de la société SITA Ile de France

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise du 20 avril 2015 ;

Vu le courriel du 7 mai 2015 du Maire de Liancourt-Saint-Pierre;

Vu le courriel du 13 mai 2015 du Président de l'association des Amis du Bochet;

Vu la lettre du 18 mai 2015 du Maire de La Villetertre;

Vu le courriel du 21 mai 2015 de la société SITA Ile de France ;

Vu la lettre du 24 mai 2015 du Président du Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO);

Vu le courriel du 24 juillet 2015 du Maire de Lierville ;

Vu les courriels des 27 juillet 2015 et 4 août 2015 du Maire de Boubiers;

Vu le courriel du 13 août 2015 du Président de l'association des Amis du Vexin Français ;

Considérant que l'établissement relève de l'article R.125-5 du code de l'environnement;

Considérant que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement :

Considérant que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er: Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SITA Ile de France sise sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2001.

Article 2: Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1er, est composée comme il suit :

Collège "administrations de l'État":

- ✔ le Préfet ou son représentant,
- ✔ le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant, inspecteur de l'environnement,
- ✓ le Directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,
- ✓ le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant,

Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération territoriale concernés"

- ✓ M. Edouard Courtial, Président du conseil départemental de l'Oise ou sa représentante Mme Sophie Levesque,
- ✓ M. Gérard Lemaître, Président de la communauté de communes du Vexin-Thelle ou son représentant,
- ✓ M. Sylvain Le Chatton, Maire de Liancourt-Saint-Pierre ou M. Stephen Hopkins, son suppléant,
- ✓ M. Pierre de Chezelles, Maire de Lierville ou M. Wladyslaw Gronostaj, son suppléant,
- ✓ M. Hervé Dessein, Maire de La Villetertre ou M. Georges-Marc Guillaume, son suppléant,
- ✓ M. Cyrille Rousseau, Conseiller municipal de Boubiers ou Mme Eliane Thiébaut, sa suppléante,

Collège "Associations de protection de l'environnement ou riverains"

✓ Mme Sylvie Vezier, Administratrice du Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), ou M. Franck Deboise, Vice-président du ROSO, son suppléant,

- ✓ M. Jacques Léraillé, Président de l'association les Amis du Bochet ou M. Pierre Chataigné, son suppléant,
- ✓ M. Daniel Macron, représentant l'association de lutte pour l'environnement en Picardie ou le Président de l'association, M. Claude Aury, son suppléant,
- ✓ M. Michel Hénique, association les Amis du Vexin Français ou M. Philippe Capron, son suppléant,

Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée"

- ✓ Mme Florence Bruyat Korda, directrice de l'Activité Stockage de la société SITA ou M. Hubert Garin, directeur délégué Traitement,
- ✓ M. Laurent Steiner, responsable du site de Liancourt-Saint-Pierre ou M. Sylvain Brissonnet, responsable "Travaux activité stockage",

Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée"

✓ Mme Aline Peltier, responsable du suivi des installations de stockage de déchets non dangereux fermées, représentante du personnel ou M. Christophe Pétin, responsable maintenance activité stockage, représentant du personnel, son suppléant.

Outre les membres de ces cinq collèges, le président de la commission peut y inviter des personnalités qualifiées.

Article 3: Composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

Le président de la commission de suivi de site est désigné par le préfet. La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5: Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi du site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de l'Oise.

Article 6 : Abrogation du comité local d'information et de concertation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2 août 2000 portant création de la CLIS pour le site SITA à Liancourt-Saint-Pierre.

Article 7: Diffusion et publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie de Liancourt-Saint-Pierre.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire de Liancourt-Saint-Pierre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvais, le

2 5 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

sous-préfet de Cle

Paul COULON

Destinataires

- M. le Directeur de la société SITA Ile de France
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- M. l'inspecteur de l'environnement
- S/c de M. le Chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL
- M. le Président du conseil départemental de l'Oise
- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Président des Amis du Bochet
- M. le Président de l'association des Amis du Vexin Français
- M. le Président départemental de l'association de lutte pour l'environnement de Picardie
- M. le Président de la communauté de communes du Vexin Thelle
- M. le Maire de Liancourt Saint-Pierre
- M. le Maire de Lierville
- M. le Maire de La Villetertre
- M. le Maire de Boubiers